

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ**  
**DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du conseil municipal : 23/03/2021

**Présents** : Messieurs PINEAU Jean-Paul, RUAULT Philippe, GRENEAU Jérémy (*arrivé à 20h30*), MALET Fabrice et Mesdames DUBOIS Christine, LE MERRER Morgane, BAGOT Corinne, CANDAS Brigitte, DERRIEN Karine, HOREL Marie-José, TRIPOTIN Stéphanie (*arrivée à 20h30*)

**Absents excusés** : Madame MARSOLLIER-BIELA Virginie représentée par Madame DUBOIS Christine, Messieurs MAYET Quentin, MONNIER Romain, ROUSSEAU Cédric

**A été élu secrétaire de séance** : Monsieur MALET Fabrice

La séance débute à 20h par une présentation du schéma de mutualisation de LAVAL Agglomération pour les années 2021 à 2026 ; présentation faite par Monsieur PAVIOT, Conseiller Municipal Ville de LAVAL.

*Arrivées de Madame TRIPOTIN Stéphanie puis de Monsieur GRENEAU Jérémy à 20h30.*

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal étudie l'ordre du jour.

**Décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal :**

• ***Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des renoncements à l'exercice du droit de préemption urbain qu'elle a délivrés dans le cadre de ses délégations :

- Parcelle cadastrée section A n° 1383, située 6 Impasse des Primevères ;
- Parcelle cadastrée section A n° 1445, située 12 Rue des Jonquilles ;
- Parcelle cadastrée section A n° 930, située 6 Les Logis du Pré de la Fontaine ;

**Bilan des services communaux pour 2020**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des services communaux pour l'année 2020 et donne la part prise en charge par la Commune dans le budget :

- Accueil périscolaire : 4 551,90 €
- Restaurant scolaire : 26 319,00 € soit un déficit de 2,69 € par repas
- Groupe scolaire : 84 671,32 € soit un coût de 588,00 € par élève (maternelles et élémentaires confondus)
- Salle des Loisirs : déficit de 11 012,65 €

Madame le Maire explique que le déficit est en augmentation sur certains services (restaurant scolaire, Salle des Loisirs) en 2020. Cette augmentation est due essentiellement à la crise liée à la COVID-19.

*Délibération n° 19/2021*

**Vote des taux des impôts directs locaux pour 2021**

Madame le Maire rappelle, d'une part, les taux de fiscalité locale de 2020 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,56 %

Elle ajoute que la Commune ne percevra plus de taxe d'habitation (TH) à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui était de 19,86 % en 2020, sera ajouté à celui de la Commune dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales. Un coefficient multiplicateur permettra à la Commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020.

Ce coefficient multiplicateur est de 1,229196 pour la Commune de Louvigné et a été calculé de la façon suivante :

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource TH sur résidences principales	Ressource TFPB 2020 communal	Ressource TH + TFPB communal	Produit TFPB départemental transféré à la commune	Produit de TFPB après transfert	Coefficient correcteur	Produit de TFPB après application du coefficient
1	2	1+2	3	2+3	(1+2)/(2+3)	4
149 242 €	135 466 €	284 708 €	96 168 €	231 634 €	1,229196	284 724 €

La Commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 47,19 % relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Madame le Maire explique, d'autre part, que, pour calculer les ressources à compenser, la réforme présentée ci-dessus se base sur le taux de TH de 2017 (17,94 %). Elle rappelle que la Commune de Louvigné a augmenté son taux de TH en 2018 pour compenser le transfert de la compétence « enseignement artistique » dont le produit était supprimé de la ligne « syndicats ». Cette augmentation de taux était neutre pour les contribuables, il ne s'agissait pas en 2018 d'augmenter la TH pour obtenir de nouvelles ressources mais juste pour compenser la ligne « syndicats ».

Dès les premières annonces de la réforme de la TH, une concertation avec les autres communes de l'ex SIVU – Ecole de Musique et de Danse « Maurice Ravel » a été menée afin de plaider notre cause près de la Direction Générale des Finances Publiques.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal de Louvigné,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour 2021 sur :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

### **DELIBERE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,56 %

Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2021 (état 1259 COM) dont une copie sera annexée à la présente délibération.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Toutefois, compte-tenu du délai resserré pour voter les taux des impôts directs locaux pour 2021, le Conseil Municipal souhaite reprendre la concertation avec les communes de l'ex SIVU pour déposer un recours afin de prendre en considération le taux de TH de 2018 (19,20 %) pour la compensation définitive des ressources de la Commune de Louvigné.

*Réception en Préfecture le 15 avril 2021*

*Délibération n° 20/2021*

### **Vote du budget primitif principal 2021**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif principal 2021 comme suit :

- Section de fonctionnement : dépenses = recettes = 1 162 259,00 €
- Section d'investissement : dépenses = recettes = 892 300,00 €

*Réception en Préfecture le 09 avril 2021*

**Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> mai 2021 et modification du tableau des emplois communaux**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35<sup>ème</sup>).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 juillet 2020 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h hebdomadaires ;
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions polyvalentes suivantes : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux, entretien de la voirie ;
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois sera effective à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35h hebdomadaires (durée hebdomadaire de service) – temps complet.

Le tableau des emplois communaux sera modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

<u>Situation actuelle</u>	<u>Situation nouvelle</u>
<b>Filière administrative</b>	
<i>A temps complet</i>	
1 attaché	1 attaché
<i>A temps non complet</i>	
1 adjoint administratif à 23h/35 <sup>ème</sup>	1 adjoint administratif à 23h/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière technique</b>	
<i>A temps complet</i>	
1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 adjoint technique	1 adjoint technique
	<b>1 adjoint technique</b>
<b>Filière technique</b>	
<i>A temps non complet</i>	
1 adjoint technique à 26h30/35 <sup>ème</sup>	1 adjoint technique à 26h30/35 <sup>ème</sup>
2 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à 30h15/35 <sup>ème</sup>	2 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à 30h15/35 <sup>ème</sup>
1 adjoint technique à 19h/35 <sup>ème</sup>	1 adjoint technique à 19h/35 <sup>ème</sup>
1 adjoint technique à 19h45/35 <sup>ème</sup>	1 adjoint technique à 19h45/35 <sup>ème</sup>
1 agent technique polyvalent en engagement au « service civique » à 24h/35 <sup>ème</sup> (du 02 novembre 2020 au 1 <sup>er</sup> juillet 2021)	1 agent technique polyvalent en engagement au « service civique » à 24h/35 <sup>ème</sup> (du 02 novembre 2020 au 1 <sup>er</sup> juillet 2021)

<b>Filière animation</b>	
<i>A temps non complet</i>	
1 adjoint d'animation à 25h30/35 <sup>ème</sup>	1 adjoint d'animation à 25h30/35 <sup>ème</sup>

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget principal 2021.

*Réception en Préfecture le 08 avril 2021*

*Délibération n° 22/2021*

**Groupe scolaire : complément à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

Madame Morgane LE MERRER, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 11/2021 prise le 25 février 2021 dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Elle explique que ce plan de relance comprend deux parties indissociables :

- Volet « socle numérique de base » : objet de la délibération n° 11/2021 du 25 février 2021 ;
- Volet « services et ressources numériques » : objet de la présente délibération ;

Elle précise que les services et ressources numériques sont co-financés à 50 %, sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € par élèves sur 2 ans.

Ce volet doit comporter l'accès à des services numériques éducatifs selon l'une des trois modalités suivantes : extension d'un Espace Numérique de Travail (ENT) existant, achat d'un service ENT 1D, recours à une solution de vie scolaire. L'adhésion à l'ENT e-primo est préconisée.

Après avoir étudié ce 2<sup>ème</sup> volet « services et ressources numériques », Monsieur Gwénaél POISSON, Directeur de l'école « Le Grand Pré », est favorable à l'adhésion à l'ENT e-primo pour une durée de 2 ans ; le total s'élèverait donc à 600 € TTC.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider l'abonnement à l'ENT e-primo pour 2 ans ; tous les crédits sont prévus au budget principal 2021 ;
- De solliciter la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) pour le financement du socle numérique de base de l'école « Le Grand Pré » de Louvigné – volet complémentaire « services et ressources » ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat à passer avec la DSDEN et tout autre document en rapport avec ce dossier ;

*Réception en Préfecture le 08 avril 2021*

*Délibération n° 23/2021*

**Groupe scolaire : devis pour l'installation d'un vidéophone et demande de subvention « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021 » pour la sécurisation des établissements scolaires**

Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal que dans le contexte particulier de menace visant le territoire français, les ministres de l'éducation nationale, de l'intérieur et de l'agriculture avaient présenté en 2016 le dispositif de sécurité renforcée dans les écoles, les collèges et les lycées. A ce titre, un abondement exceptionnel des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) avait été décidé. Ce dispositif est prolongé pour l'année 2021 pour la sécurisation des établissements scolaires.

Cette subvention pourrait être demandée dans le cadre de travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante tels que :

- Vidéoprotection dont les implantations envisagées devront impérativement s'intégrer à l'établissement scolaire et seront notamment destinées à couvrir ses différents points d'accès névralgiques ;

Dans ces conditions, Monsieur Philippe RUAULT a étudié la possibilité d'installer un vidéophone au niveau du portail du groupe scolaire « Le Grand Pré » afin de sécuriser totalement son accès. Les enseignants et le personnel communal pourraient ainsi contrôler les entrées et les sorties.

Après avoir effectué une consultation, il propose de retenir le devis suivant :

- MOULAY Automatismes, de Moulay (Mayenne), pour la fourniture et la pose d'un vidéophone audio vidéo avec wifi intégré au prix de 3 383,24 € HT, soit 4 059,89 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le devis énoncé ci-dessus pour la fourniture et la pose d'un vidéophone audio vidéo avec wifi intégré au prix de 3 383,24 € HT, soit 4 059,89 € TTC ;
- De demander une subvention au titre du « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance » pour l'année 2021 ;
- D'arrêter le plan de financement comme suit :

▪ Subvention FIPD (80 % du montant HT) :	2 706,59 €
▪ Autofinancement :	<u>676,65 €</u>
Coût des travaux :	3 383,24 € HT
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes au présent dossier ;

Cette opération est suspendue à l'accord de la subvention FIPD 2021 ; elle sera réétudiée dans la négative.

*Réception en Préfecture le 08 avril 2021*

*Délibération n° 24/2021*

**Vestiaires foot et Salle des Loisirs : devis pour l'installation de caméras de vidéosurveillance et demande de subvention « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021 » concernant la vidéoprotection**

Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à soutenir des projets d'installation ou de développement de la vidéoprotection.

Cette subvention pourrait être demandée dans le cadre d'implantations qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et notamment les projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique.

Dans ces conditions, Monsieur Philippe RUAULT a étudié la possibilité d'installer une vidéosurveillance avec 5 caméras afin de lutter contre la délinquance et les dégradations à répétitions survenues ces derniers temps sur les bâtiments des vestiaires foot (3 caméras) et de la Salle des Loisirs (2 caméras).

Il rappelle également que le Conseil Municipal s'est engagé dans une rénovation intégrale du bâtiment des vestiaires foot au titre de la rénovation énergétique sur 2021.

Après avoir effectué une consultation, il propose donc de retenir les devis suivants :

- AVICA, de Château-Gontier (Mayenne), pour l'installation de 5 caméras au prix total de 8 589,68 € HT, soit 10 307,61 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider les devis énoncés ci-dessus pour l'installation de 5 caméras au prix de 8 589,68 € HT, soit 10 307,61 € TTC ;
- De demander une subvention au titre du « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance » pour l'année 2021 ;
- D'arrêter le plan de financement comme suit :

▪ Subvention FIPD (40 % du montant HT) :	3 435,87 €
▪ Autofinancement :	<u>5 153,81 €</u>
Coût des travaux :	8 589,68 € HT
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes au présent dossier ;

Un dossier de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection sera déposé auprès des services préfectoraux avant l'installation de ces 5 caméras.

Cette opération est suspendue à l'accord de la subvention FIPD 2021 ; elle sera réétudiée dans la négative.

*Réception en Préfecture le 08 avril 2021*

**Accueil périscolaire : marché n° 2019002 pour la reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire – lot n° 5 – devis complémentaire suite à liquidation judiciaire**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 13/2021 prise le 25 février 2021 suite à une nouvelle consultation effectuée pour terminer le lot n° 5 « plaquisterie, isolation, faux-plafonds » suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise HIMO<sup>2</sup> titulaire du marché. C'est l'EURL LATOUR-ACTIS qui avait été retenue.

Un constat contradictoire a été réalisé, en présence de la société HIMO<sup>2</sup>, lors de la réunion de chantier du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 et des imperfections ou malfaçons ont été constatées.

L'EURL LATOUR-ACTIS, de Changé (Mayenne), nous a donc envoyé un devis complémentaire pour la reprise des imperfections et malfaçons. Ce devis d'un montant total de 1 249,50 € HT, soit 1 499,40 € TTC, a été déduit de l'état de solde de la société HIMO<sup>2</sup>.

**Pour rappel, le montant global du marché (avenants compris) s'élevait à :**

<b>Montant HT</b>	<b>384 874,97 €</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>461 849,97 €</b>

<b>Lots</b>	<b>Nom de la société</b>	<b>Montant HT sans avenants</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Montant TTC avec avenants</b>
<b>Lot n° 01 – Terrassement, gros-œuvre, aménagements</b>	SAS PREVOSTO Laval (Mayenne)	142 622,11 €	(1) + 1 744,88 € (2) + 1 675,74 €	175 251,28 €
<b>Lot n° 02 – Charpente bois, couverture, bardage, étanchéité</b>	SARL Couverture Charpente Vimarcéenne « CCV » Vimarcé (Mayenne)	54 866,03 €	(1) - 1 971,91 €	63 472,95 €
<b>Lot n° 03 – Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie</b>	SARL REBOURS Père en fils Prée d'Anjou (Mayenne)	44 096,00 €	(1) - 1 331,00 €	51 318,00 €
<b>Lot n° 04 – Menuiseries intérieures</b>	SARL Menuiserie LANCELIN Louvigné (Mayenne)	24 247,00 €		29 096,40 €
<b>Lot n° 05 – Plaquisterie, isolation, faux-plafonds</b>	SARL HIMO <sup>2</sup> Château-Gontier (Mayenne)	17 354,11 €	Liquidation judiciaire	20 824,93 €
<b>Lot n° 05 – Plaquisterie, isolation, faux-plafonds</b>	EURL LATOUR-ACTIS Changé (Mayenne)	13 553,06 € <b>1 249,50 €</b>	Nouvelle consultation	16 263,67 € <b>1 499,40 €</b>
<b>Lot n° 06 – Carrelage, faïence</b>	SARL SOL 2000 L'Huisserie (Mayenne)	8 191,00 €		9 829,20 €
<b>Lot n° 07 – Peinture, sols souples</b>	SAS GERAULT St Berthevin (Mayenne)	12 385,64 €		14 862,77 €
<b>Lot n° 08 – Chauffage, ventilation, plomberie</b>	SAS GEORGES et FOUCHER Laval (Mayenne)	45 402,00 €		54 482,40 €
<b>Lot n° 09 – Electricité</b>	Eiffage Energie Système Maine Bretagne Laval (Mayenne)	22 449,52 €		26 939,42 €

**Au 1<sup>er</sup> avril 2021, le montant global du marché s'élève désormais à :**

<b>Montant HT</b>	<b>386 533,68 €</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>463 840,42 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :  
 - de valider le devis complémentaire de l'EURL LATOUR-ACTIS, de Changé (Mayenne), pour terminer le lot n° 5 « plaquisterie, isolation, faux-plafonds » suite à la liquidation judiciaire du titulaire du marché, la société HIMO<sup>2</sup>. Le montant s'élevant à 1 249,50 € HT, soit 1 499,40 € TTC ;  
 - d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce devis complémentaire ;

*Réception en Préfecture le 08 avril 2021*

*Délibération n° 26/2021*

**Accueil périscolaire : marché n° 2019002 pour la reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire – avenant au marché initial**

Pour rappel, le montant global du marché (avenants compris) s'élève à :

Montant HT	386 533,68 €
Montant TTC	463 840,42 €

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'avancée du chantier, un avenant est à étudier :  
**Lot n° 9 - Electricité** : plus-value pour divers travaux modificatifs (+ 477,63 € HT, soit 573,16 € TTC) détaillés comme suit :

- Alimentation du vidéoprojecteur (+ 260,35 € HT) ;
- Eclairage du préau (+ 61,31 € HT) ;
- Alimentation des volets roulants (+ 376,66 € HT) ;
- Visiophonie (- 971,40 € HT) ;
- Réseau informatique (+ 750,71 € HT) ;

Lots	Nom de la société	Montant HT sans avenants	Avenants HT	Montant TTC avec avenants
<b>Lot n° 01 – Terrassement, gros-œuvre, aménagements</b>	SAS PREVOSTO Laval (Mayenne)	142 622,11 €	(1) + 1 744,88 € (2) + 1 675,74 €	175 251,28 €
<b>Lot n° 02 – Charpente bois, couverture, bardage, étanchéité</b>	SARL Couverture Charpente Vimarcéenne « CCV » Vimarcé (Mayenne)	54 866,03 €	(1) - 1 971,91 €	63 472,95 €
<b>Lot n° 03 – Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie</b>	SARL REBOURS Père en fils Prée d'Anjou (Mayenne)	44 096,00 €	(1) - 1 331,00 €	51 318,00 €
<b>Lot n° 04 – Menuiseries intérieures</b>	SARL Menuiserie LANCELIN Louverné (Mayenne)	24 247,00 €		29 096,40 €
<b>Lot n° 05 – Plaquisterie, isolation, faux-plafonds</b>	SARL HIMO <sup>2</sup> Château-Gontier (Mayenne)	17 354,11 €	Liquidation judiciaire	20 824,93 €
<b>Lot n° 05 – Plaquisterie, isolation, faux-plafonds</b>	EURL LATOUR-ACTIS Changé (Mayenne)	13 553,06 € 1 249,50 €	Nouvelle consultation	16 263,67 € 1 499,40 €
<b>Lot n° 06 – Carrelage, faïence</b>	SARL SOL 2000 L'Huisserie (Mayenne)	8 191,00 €		9 829,20 €
<b>Lot n° 07 – Peinture, sols souples</b>	SAS GERAULT St Berthevin (Mayenne)	12 385,64 €		14 862,77 €
<b>Lot n° 08 – Chauffage, ventilation, plomberie</b>	SAS GEORGES et FOUCHER Laval (Mayenne)	45 402,00 €		54 482,40 €
<b>Lot n° 09 – Electricité</b>	Eiffage Energie Système Maine Bretagne Laval (Mayenne)	22 449,52 €	(1) + 477,63 €	27 512,58 €

**Au 1<sup>er</sup> avril 2021, le montant global du marché s'élève désormais à :**

<b>Montant HT</b>	<b>387 011,31 €</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>464 413,58 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider l'avenant proposé conformément aux détails énumérés dans le tableau ci-dessus en rouge ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes à cet avenant ;

*Réception en Préfecture le 16 avril 2021*

*Délibération n° 27/2021*

**Accueil périscolaire : devis pour la reprise des enrobés sur la cour de l'école en limite du chantier de reconstruction du bâtiment**

Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de finition du chantier de reconstruction du bâtiment de l'accueil périscolaire, il y a lieu de prévoir un enrobé complémentaire sur la cour de l'école en limite du chantier (89 m<sup>2</sup>).

Pour cela, il explique avoir consulté la SNTP SALMON, de Soulgé sur Ouette (Mayenne), et présente un devis d'un montant de 2 990,40 € HT, soit 3 588,48 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider le devis de la SNTP SALMON, de Soulgé sur Ouette (Mayenne), pour effectuer un enrobé complémentaire de finition sur la cour de l'école, en limite du chantier de reconstruction du bâtiment de l'accueil périscolaire, pour un montant total de 2 990,40 € HT, soit 3 588,48 € TTC ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce devis ;

*Réception en Préfecture le 08 avril 2021*

*Délibération n° 28/2021*

**Dossier « démolition et reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire » - avenant au contrat avec le bureau d'études pour la mission CT (Contrôle Technique)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 24/2019 prise le 15 mai 2019 quant au choix du bureau d'études agréé pour assurer la mission CT (Contrôle Technique) :

- Mission relative à la sécurité des personnes (SEI) ;
- Mission relative à la solidité des ouvrages (L) ;
- Mission relative à l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées (Hand-ERP) ;
- Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme (PS) ;

dans le cadre du projet de « démolition et reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire ».

Elle explique avoir reçu une proposition d'avenant au contrat initial pour un allongement de la durée des travaux de 3 mois. Cet avenant est d'un montant de 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider l'avenant au contrat du bureau d'études APAVE, de LAVAL (Mayenne), pour un montant total de 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC, correspondant à un allongement de la durée des travaux de 3 mois.

*Réception en Préfecture le 08 avril 2021*

*Délibération n° 29/2021*

**Dossier « démolition et reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire » - avenant au contrat avec le bureau d'études pour la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 25/2019 prise le 15 mai 2019 quant au choix du bureau d'études pour assurer la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) de niveau 2 dans le cadre du projet de « démolition et reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire ».

Elle explique avoir reçu une proposition d'avenant au contrat initial pour un allongement de la durée des travaux de 3 mois. Cet avenant est d'un montant de 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider l'avenant au contrat du bureau d'études APAVE, de LAVAL (Mayenne), pour un montant total de 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC, correspondant à un allongement de la durée des travaux de 3 mois.

*Réception en Préfecture le 08 avril 2021*

*Délibération n° 30/2021*

**Dossier « démolition et reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire » - dédommagement du Géomètre suite au levé topographique**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de « démolition et reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire », un levé topographique avait été réalisé par le Cabinet Harry LANGEVIN, de Meslay du Maine (Mayenne), pour pouvoir permettre au Maître d'Œuvre l'implantation du futur bâtiment.

Une erreur a été réalisée lors de ce levé topographique dans le repérage du branchement eaux usées. En effet, le regard qui a été déterminé comme un réseau Eaux Usées au milieu de la cour de l'école est finalement un réseau Eaux Pluviales.

Afin de solutionner ce problème pour pouvoir continuer le chantier, le Conseil Municipal a validé l'avenant n° 1 sur le lot n° 1 « Terrassement, gros-œuvre, aménagements » dans la délibération n° 12/2021 du 25 février 2021. Le montant de l'avenant est de 1 744,88 € HT, soit 2 093,86 € TTC.

Après contact, le Cabinet Harry LANGEVIN propose de rembourser la Commune de Louvigné à hauteur de 250 € en guise de dédommagement sur une prestation totale de 690 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter ce dédommagement à hauteur de 250 €. Un titre de recettes sera émis dans ce sens.

*Réception en Préfecture le 08 avril 2021*

*Délibération n° 31/2021*

**Territoire d'Energie Mayenne : modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public**

Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L. 2212-1 du CGCT, qui charge le Maire de la Police Municipale,

Vu l'article L. 2212-2 du CGCT, relatif à la Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'Energie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 08 décembre 2020,

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit ;
- De donner délégation à Madame le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible ;

*Réception en Préfecture le 08 avril 2021*

*Délibération n° 32/2021*

### **Adressage de parcelles suite à des divisions foncières**

Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal que plusieurs propriétés ont ou vont faire l'objet de divisions foncières et qu'il y a lieu de procéder à leur adressage (numérotation de la parcelle avec nom de voie).

En effet, il rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'intégralité du territoire de la Commune de Louvigné, toutes les habitations doivent avoir une adresse propre avec une numérotation et un nom de voie.

Cet adressage doit être extrêmement précis pour plusieurs autres raisons :

- Meilleurs délais et meilleure efficacité face à la demande des secours (accident de la vie, incendie, ...);
- Distribution des courriers en tous genres par les services de La Poste ou les services administratifs de la Mairie ;
- Localisation en cas de contact urgent par Madame le Maire ou les services de la Mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de numéroter les parcelles de la façon suivante et conformément aux plans annexés :

- Division des Consorts GALOPIN sur le chemin les Pavillons des Sarignés :  
3 Les Pavillons des Sarignés (1<sup>ère</sup> parcelle)  
5 Les Pavillons des Sarignés (2<sup>ème</sup> parcelle)
- Division de M. Théodore ROTARU sur la Route de l'Etang :  
31 bis Route de l'Etang
- Division de M. Renaud ROBIEUX et de Mme Ophélie LEFEBVRE sur la Route de l'Etang :  
37 bis Route de l'Etang (1<sup>ère</sup> parcelle)  
37 ter Route de l'Etang (2<sup>ème</sup> parcelle)

La plaque de numérotation sera fournie aux futurs riverains.

Toutes les personnes concernées ainsi que les différents services (DDFIP 53 (service du cadastre), SDIS 53, La Poste, LAVAL THD, France Télécom, ENEDIS, LAVAL Agglomération (service eau et assainissement + SIG), ...) seront avertis par courrier de ce changement.

*Réception en Préfecture le 08 avril 2021*

*Délibération n° 33/2021*

### **ZA La Chauvinière : transfert de la voie d'accès à LAVAL Agglomération**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal le courrier reçu du Conseil Général de la Mayenne le 26 juin 2014 l'informant que, dans le cadre des travaux de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire (LGV BPL), les anciens tracés des routes départementales (ex RD 131) n'ont plus vocation à intégrer le domaine routier départemental.

Par un arrêté du Conseil Général, les transferts de propriété sont donc effectifs depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 au profit de la Commune de Louvigné avant affectation finale à LAVAL Agglomération qui a vocation économique sur la ZA La Chauvinière.

Depuis cette date, la Commune de Louvigné en assure la gestion et l'entretien (chaussées, dépendances, hydraulique).

Elle explique que pour pouvoir procéder à cette rétrocession il y a lieu de déclasser la Rue de la Noé (voie d'accès à la ZA la Chauvinière). En effet, la partie nord de cette voie est dans l'emprise de la LGV BPL et va donc être rétrocédée à SNCF Réseaux, la partie sud à LAVAL Agglomération.

Une fois le déclassement opéré, le Géomètre de SCNF Réseaux procédera à son bornage.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De déclasser la Rue de la Noé afin de permettre au Géomètre de SNCF Réseaux de procéder au découpage de cette voie ;
- D'autoriser la rétrocession au profit de SNCF Réseaux pour la partie nord (emprise de la LGV BPL) et de LAVAL Agglomération pour la partie sud ;

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire ;

*Réception en Préfecture le 08 avril 2021*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Dates à noter :**

Les élections départementales et régionales sont programmées les dimanches 13 juin 2021 (1<sup>er</sup> tour) et 20 juin 2021 (2<sup>ème</sup> tour).

Les deux bureaux de vote seront installés dans la Salle des Loisirs.

### **Commission Communication & Citoyenneté**

La prochaine commission Communication & Citoyenneté est programmée le 26 avril 2021.

### **Commission Aménagement & Développement économique**

***Point sur les travaux en cours :*** Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, fait un point sur les travaux en cours :

- Installation des conteneurs enterrés (suivi du chantier) : La reprise des travaux est programmée cette semaine avec l'aménagement des abords. Une réunion de chantier est programmée le lundi 12 avril 2021.

- Dévoisement d'une canalisation d'eau potable dans le cadre du chantier d'installation des conteneurs enterrés : Une demande a été faite auprès des services de LAVAL Agglomération pour la création d'une nouvelle conduite via le poteau d'incendie du bas du parking de la Salle des Loisirs. Nous sommes en attente d'une réponse sur le principe et le financement.

- DETR 2021 : Nous avons reçu un avis favorable des services préfectoraux concernant la demande de subvention DETR 2021 pour la réfection de l'éclairage public avec économies d'énergie (projecteur d'éclairage de l'Eglise, remplacement des lanternes de type « boule » et des mâts du Domaine des Charmes et de la Route de la Doyère). Les devis ont été validés auprès de Territoire d'Energie Mayenne pour lancer les travaux.

### **Commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative**

***Service Enfance Jeunesse – retour sur la présentation des animateurs pour les camps d'été 2021 :*** Madame Morgane LE MERRER, Adjointe au Maire, explique avoir participé le samedi 20 mars 2021 à la présentation des animateurs pour les camps d'été 2021.

Deux animateurs domiciliés à Louvigné sont recrutés.

***Compte-rendu de la commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative du 29 mars 2021 :*** Madame Morgane LE MERRER, Adjointe au Maire, donne le compte-rendu de la commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative qui s'est réunie le lundi 29 mars 2021.

- Bilan préparatoire CEJ/CTG : Un point a été fait sur le CEJ qui a pris fin en 2019, remplacé aujourd'hui par la CTG.

Madame Morgane LE MERRER a montré aux élus de la commission les différents éléments demandés par la CAF pour établir la CTG entre les Communes d'Argentré, Louvigné et Soulgé sur Ovette. Ce document est également présenté au Conseil Municipal. Il reprend les données de l'accueil périscolaire, la fréquentation (y compris de l'ALSH), les axes d'amélioration à intégrer dans les domaines pris en charge par la CTG.

- Objectifs de la commission : La commission s'est répartie en pôle pour travailler sur les différents objectifs qu'elle s'est fixée. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

<b>Skatepark</b>	<b>Réflexion sur la mise en place d'un marché alimentaire</b>	<b>Voie verte/Transport vers le Centre de Loisirs</b>	<b>Conseil des jeunes</b>
Corinne/Morgane 2022	Jérémy/Marie-Jo 2022	Cédric/Quentin/Fabrice 2022	Tous les membres Septembre 2021

Chaque représentant présentera l'avancée de son objectif lors des conseils municipaux.

- Marché pour la fourniture des repas au restaurant scolaire : La présentation et le lancement du marché seront étudiés lors du prochain Conseil Municipal du 06 mai 2021.

### **Commission Entretien & Cadre de vie**

**Vestiaires foot** : Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal avoir eu le retour positif de l'audit énergétique qui permettrait un gain de :

- 57 % sur l'étiquette énergie ;
- 58 % sur les émissions de CO<sup>2</sup> ;

Les dossiers de demandes de subventions vont être réalisés et déposés la semaine prochaine.

Les prochains Conseils Municipaux sont programmés les 06 mai, 03 juin, 08 juillet et 09 septembre 2021.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la présidente a déclaré la séance close.

Christine DUBOIS Présidente	Jean-Paul PINEAU	Morgane LE MERRER
Philippe RUAULT	Brigitte CANDAS	Marie-José HOREL
Fabrice MALET	Karine DERRIEN	Cédric ROUSSEAU <b>Absent excusé</b>
Corinne BAGOT	Stéphanie TRIPOTIN	Virginie MARSOLLIER-BIELA <b>Absente excusée</b>
Jérémy GRENEAU	Quentin MAYET <b>Absent excusé</b>	Romain MONNIER <b>Absent excusé</b>